



A R R E T E
AUTORISANT LE STATIONNEMENT
PLACE DU GENERAL DE GAULLE
DU DIMANCHE 1^{ER} JANVIER 2023 AU DIMANCHE 31 DECEMBRE 2023
ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE 2022-A-SVRD-1569 DU 12 DECEMBRE 2022

**Pôle Travaux, Cadre de Vie
et Développement Durable**
2022 – A – SVRD – 1745
P

LE MAIRE de la Ville de **CARPENTRAS**,

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5 et L 2213-1,
VU le Code de la Route et notamment les articles L 325-1 à L 325-13, R 325-12 à R 325-52, R 411-25 à R 411-28,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et notamment son article 9 portant sur la signalisation temporaire, modifié par l'arrêté du 25 juin 2009,
VU l'arrêté municipal en date du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement sur la commune de Carpentras,
VU l'arrêté municipal 2020/DCA/A-964 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Bernard Bossan, Adjoint au Maire,

Considérant qu'il y a lieu de faciliter les missions du personnel attaché à la Brigade de recherches de Carpentras, ainsi que leurs nombreux déplacements sur la Commune de Carpentras,

Considérant qu'à l'occasion de ces déplacements, la réglementation du stationnement sur l'ensemble des voies communales relève des pouvoirs de Police du Maire,

Considérant qu'une erreur matérielle a été commise lors de l'enregistrement de l'arrêté 2022-A-SVRD-1569 du 12 décembre 2022, dans l'attribution du numéro d'acte,

Considérant que toutes les autres dispositions du-dit arrêté doivent être maintenues,

A R R E T E

Article 1 – L'arrêté 2022-A-SVRD-1569 du 12 décembre 2022 est annulé et remplacé par le présent arrêté.

Article 2 - Du dimanche 1^{er} janvier 2023 au dimanche 31 décembre 2023, le personnel attaché à la Brigade de recherches de Carpentras, à l'autorisation de stationner les véhicules immatriculés AQ-067-EZ, ER-134-PW et FZ-142-BS, sur la Place du Général de Gaulle.

Article 3 - Les véhicules devront pouvoir être déplacés à tout instant pour permettre l'accès éventuel des véhicules de sécurité et d'incendie.

Article 4 – Toute infraction aux dispositions des articles mentionnés ci-dessus, et notamment en matière de sécurité, pourra entraîner le retrait immédiat de l'autorisation.

Article 5 – Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

Article 6 - Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de son entrée en vigueur. Ce dernier peut aussi être saisi par application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 7 - Le Directeur général des Services de la Ville de Carpentras, le Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

VILLE DE CARPENTRAS
Publié le :
22 DEC. 2022

Administration Générale



Fait à Carpentras, le 21 décembre 2022
Pour le Maire,
L'Adjoint délégué

Bernard Bossan



CARPENTRAS
Capitale du Comtat Venaissin

ARRETE

REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES

ROND-POINT DE L'AMITIE

DU LUNDI 9 JANVIER 2023 AU MERCREDI 18 JANVIER 2023

Pôle Travaux, Cadre de Vie
et Développement Durable
2022 – A – SVRD – 1746
P

LE MAIRE de la Ville de **CARPENTRAS**,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,
VU les articles L 325-1 à L 325-13, R 325-1 et R 325-52 du Code de la Route,
VU l'arrêté municipal en date du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement sur la commune de Carpentras,
VU l'arrêté municipal 2020/DCA/A-964 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Bernard Bossan, Adjoint au Maire,

CONSIDERANT qu'en raison des travaux de réparation d'une conduite Telecom, au droit de la parcelle BN 832, rond-point de l'Amitié, effectués du 9 au 18 janvier 2023, par l'entreprise SET TELECOM, domiciliée 372 Chemin de l'Empaulet – 84810 AUBIGNAN, il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur ledit site, afin d'y maintenir la sécurité et le bon ordre,

ARRETE

Article 1 – Du lundi 9 janvier 2023 au mercredi 18 janvier 2023, rond-point de l'Amitié, au droit des travaux :

- la chaussée sera rétrécie et le stationnement sera interdit, sauf à un véhicule de chantier ;
- une déviation facilitant le passage des piétons devra **impérativement** être mise en place.

Article 2 – L'entreprise SET TELECOM sera chargée de la mise en place de la signalisation nécessaire dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devra, sur l'invitation qui lui sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée.

Article 3 – Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

Article 4 – Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 5 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de son entrée en vigueur. Ce dernier peut aussi être saisi par application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 6 – Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, le Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

VILLE DE CARPENTRAS

Publié le :

22 DEC. 2022

Administration Générale

Fait à Carpentras, le 21 décembre 2022

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué



Bernard Bossan

**ARRÊTE****REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES****AVENUE NOTRE-DAME DE SANTE****LUNDI 16 JANVIER 2023**

Pôle Travaux, Cadre de Vie
et Développement Durable
2022 – A – SVRD – 1747
P

LE MAIRE de la Ville de **CARPENTRAS**,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,
VU les articles L 325-1 à L 325-13, R 325-1 et R 325-52 du Code de la Route,
VU l'arrêté municipal en date du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement sur la commune de Carpentras,
VU l'arrêté municipal 2020/DCA/A-964 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Bernard Bossan, Adjoint au Maire,

CONSIDERANT qu'en raison des travaux de nettoyage des gouttières, 163 Avenue Notre-Dame de Santé, effectués le 16 janvier 2023, par l'entreprise PRO GOUTTIERE, domiciliée 498 Chemin de Florette – Route d'Orange – 84290 SAINTE-CECILE-LES-VIGNES, il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur ladite avenue, afin d'y maintenir la sécurité et le bon ordre,

ARRÊTE

Article 1 – Le lundi 16 janvier 2023, Avenue Notre-Dame de Santé, au droit des travaux :

- **la chaussée sera rétrécie et le stationnement sera interdit**, sauf à un véhicule de chantier ;
- une déviation facilitant le passage des piétons devra **impérativement** être mise en place.

Article 2 – L'entreprise PRO GOUTTIERE sera chargée de la mise en place de la signalisation nécessaire dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devra, sur l'invitation qui lui sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée.

Article 3 – Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

Article 4 – Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 5 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de son entrée en vigueur. Ce dernier peut aussi être saisi par application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 6 – Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, le Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Carpentras, le 21 décembre 2022

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué



Bernard Bossan

VILLE DE CARPENTRAS
Publié le :

22 DEC. 2022

Administration Générale



A R R E T E
REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES
CHEMIN DE LA PEYRIERE
DU LUNDI 16 JANVIER 2023 AU MERCREDI 25 JANVIER 2023

**Pôle Travaux, Cadre de Vie
et Développement Durable**
2022 – A – SVRD – 1748
P

LE MAIRE de la Ville de **CARPENTRAS**,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,

VU les articles L 325-1 à L 325-13, R 325-1 et R 325-52 du Code de la Route,

VU l'arrêté municipal en date du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement sur la commune de Carpentras,

VU l'arrêté municipal 2020/DCA/A-964 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Bernard Bossan, Adjoint au Maire,

CONSIDERANT qu'en raison des travaux de reprise de chaussée suite à la pose de fourreaux Télécom en septembre 2022, 2635 Chemin de la Peyrière, effectués le 19 au 28 septembre 2022, par l'entreprise SET TELECOM, domiciliée 372 Chemin de l'Empaulet – 84810 AUBIGNAN, il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur ledit chemin, afin d'y maintenir la sécurité et le bon ordre,

A R R E T E

Article 1 – Du lundi 16 janvier 2023 au mercredi 25 janvier 2023, Chemin de la Peyrière, au droit des travaux :

- la **chaussée sera rétrécie et le stationnement sera interdit**, sauf à un véhicule de chantier ;
- la **vitesse sera limitée à 30 km/h** et la circulation se fera de manière alternée par feux tricolores suivant l'avancement des travaux ;
- une déviation facilitant le passage des piétons devra **impérativement** être mise en place.

Article 2 – L'entreprise SET TELECOM sera chargée de la mise en place de la signalisation nécessaire dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devra, sur l'invitation qui lui sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée.

Article 3 – Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

Article 4 – Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 5 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de son entrée en vigueur. Ce dernier peut aussi être saisi par application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 6 – Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, le Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

VILLE DE CARPENTRAS
Publié le :

22 DEC. 2022

Administration Générale



Carpentras, le 21 décembre 2022

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué

Bernard Bossan



ARRETE CONJOINT
REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES
AVENUE DU COMTAT VENAISSIN
JEUDI 5 JANVIER 2023

Pôle Travaux, Cadre de Vie
et Développement Durable
2022 – A – SVRD – 1749
P

LE MAIRE de la Ville de **CARPENTRAS**,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,
VU les articles L 325-1 à L 325-13, R 325-1 et R 325-52 du Code de la Route,
VU l'arrêté municipal en date du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement sur la commune de Carpentras,
VU l'arrêté municipal 2020/DCA/A-964 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Bernard Bossan, Adjoint au Maire,
VU la demande en date du 21 décembre 2022 de la SAS GARCIN ELAGAGE, domiciliée 5725 Route d'Avignon – 84740 VELLERON,

CONSIDERANT qu'en raison des travaux d'élagage d'arbres, 99 Avenue du Comtat Venaissin, effectués le 5 janvier 2023, conjointement entre la **VILLE DE CARPENTRAS**, domiciliée Place Maurice Charretier - B. P. 264 – 84208 CARPENTRAS Cedex et le **CONSEIL DEPARTEMENTAL DE VAUCLUSE**, domicilié Rue Viala – CS 60516 – 84909 AVIGNON Cedex 09, il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur ladite avenue, afin d'y maintenir la sécurité et le bon ordre,

ARRETE

Article 1 – Le jeudi 5 janvier 2023, Avenue du Comtat Venaissin, au droit des travaux :

- **la route sera barrée et le stationnement sera interdit**, sauf à un véhicule de chantier ;
- une déviation sera mise en place pour les véhicules légers par le Boulevard Emile Zola, le Boulevard Jean-Louis Passet et l'Avenue Pierre de Coubertin et pour les poids-lourds par l'Avenue Jean Jaurès et la RD 4 ;
- une déviation facilitant le passage des piétons devra **impérativement** être mise en place.

Article 2 – La SAS GARCIN ELAGAGE sera en charge de l'exécution des travaux et de la mise en place de la signalisation nécessaire dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devra, sur l'invitation qui lui sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée.

Article 3 – Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

Article 4 – Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 5 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de son entrée en vigueur. Ce dernier peut aussi être saisi par application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 6 – Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, le Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

A Avignon, le

VILLE DE CARPENTRAS
Publié le :

22 DEC. 2022

Administration Générale

Fait à Carpentras, le 21 décembre 2022

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué



Bernard Bossan



A R R E T E

**REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES
AVENUE MIRABEAU, RUE JOSEPH VERNET, RUE HONORE DAUMIER,
AVENUE DU PONT DES FONTAINES, IMPASSE FRUCTUS, RUE ALPHONSE DAUDET,
RUE MARCEL CERDAN, AVENUE DU MARECHAL JUIN, AVENUE SAINT-ROCH
ET RUE PAUL BERNUSSET**

DU LUNDI 16 JANVIER 2023 AU LUNDI 30 JANVIER 2023

Pôle Travaux, Cadre de Vie et Développement Durable

2022 - A - SVRD - 1750

P

LE MAIRE de la Ville de **CARPENTRAS**,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,

VU les articles L 325-1 à L 325-13, R 325-1 et R 325-52 du Code de la Route,

VU l'arrêté municipal en date du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement sur la commune de Carpentras,

VU l'arrêté municipal 2020/DCA/A-964 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Bernard Bossan, Adjoint au Maire,

CONSIDERANT qu'en raison des travaux de déploiement de la fibre, Avenue Mirabeau, Rue Joseph Vernet, Rue Honoré Daumier, Avenue du Pont des Fontaines, Impasse Fructus, Rue Alphonse Daudet, Rue Marcel Cerdan, Avenue du Maréchal Juin, Avenue Saint-Roch et Rue Paul Bernusset, effectués du 16 au 30 janvier 2023, par l'entreprise AZUR CONNECT TECHNOLOGIES, domiciliée 28 Avenue Paul Cézanne - 13470 CARNOUX EN PROVENCE, il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur lesdites voies, afin d'y maintenir la sécurité et le bon ordre,

A R R E T E

Article 1 – Du lundi 16 janvier 2023 au lundi 30 janvier 2023, Avenue Mirabeau, Rue Joseph Vernet, Rue Honoré Daumier, Avenue du Pont des Fontaines, Impasse Fructus, Rue Alphonse Daudet, Rue Marcel Cerdan, Avenue du Maréchal Juin, Avenue Saint-Roch et Rue Paul Bernusset, au droit des travaux :

- la **chaussée sera rétrécie** et le **stationnement sera interdit**, sauf à un véhicule de chantier ;
- la **vitesse sera limitée à 30 km/h** et la circulation se fera de manière alternée par feux tricolores suivant l'avancement des travaux ;
- une déviation facilitant le passage des piétons devra **impérativement** être mise en place.

Article 2 – L'entreprise AZUR CONNECT TECHNOLOGIES sera chargée de la mise en place de la signalisation nécessaire dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devra, sur l'invitation qui lui sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée.

Article 3 – Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

Article 4 – Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 5 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de son entrée en vigueur. Ce dernier peut aussi être saisi par application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 6 – Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, le Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

VILLE DE CARPENTRAS

Publié le :

22 DEC. 2022

Administration Générale

Fait à Carpentras, le 21 décembre 2022

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué



Bernard Bossan

**ARRÊTE****REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES****RUE PORTE DE MONTEUX, RUE JOSEPH FORNERY, RUE BEAUREPAIRE,
RUE PIQUEPEYRE ET RUE DE LA TOUR****DU LUNDI 16 JANVIER 2023 AU LUNDI 30 JANVIER 2023**

Pôle Travaux, Cadre de Vie
et Développement Durable
2022 – A – SVRD – 1751
P

LE MAIRE de la Ville de **CARPENTRAS**,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,
VU les articles L 325-1 à L 325-13, R 325-1 et R 325-52 du Code de la Route,
VU l'arrêté municipal en date du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement sur la commune de Carpentras,
VU l'arrêté municipal 2020/DCA/A-964 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Bernard Bossan, Adjoint au Maire,

CONSIDERANT qu'en raison des travaux de déploiement de la fibre, Rue Porte de Monteux, Rue Joseph Fornery, Rue Beaurepaire, Rue Piquepeyre et Rue de la Tour, effectués du 16 au 30 janvier 2023, par l'entreprise AZUR CONNECT TECHNOLOGIES, domiciliée 28 Avenue Paul Cézanne – 13470 CARNOUX EN PROVENCE, il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur lesdites voies, afin d'y maintenir la sécurité et le bon ordre,

ARRÊTE

Article 1 – Du lundi 16 janvier 2023 au lundi 30 janvier 2023, Rue Porte de Monteux, Rue Joseph Fornery, Rue Beaurepaire, Rue Piquepeyre et Rue de la Tour, au droit des travaux :

- **du lundi au jeudi et le vendredi après-midi, la chaussée sera rétrécie et le stationnement sera interdit ;**
- le vendredi matin l'entreprise n'est pas autorisée à intervenir en raison du marché hebdomadaire ;
- l'entreprise n'est pas autorisée à bloquer la circulation des véhicules ni celle des piétons ;
- une déviation facilitant le passage des piétons devra **impérativement** être mise en place.

Article 2 – L'entreprise AZUR CONNECT TECHNOLOGIES sera chargée de la mise en place de la signalisation nécessaire dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devra, sur l'invitation qui lui sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée.

Article 3 – Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

Article 4 – Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 5 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de son entrée en vigueur. Ce dernier peut aussi être saisi par application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 6 – Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, le Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

VILLE DE CARPENTRAS

Publié le :

22 DEC. 2022

Administration Générale

Fait à Carpentras, le 21 décembre 2022

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué



Bernard Bossan



ARRETE

REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES
AVENUE DU MONT VENTOUX ET CHEMIN DE LA LEGUE
DU LUNDI 16 JANVIER 2023 AU LUNDI 30 JANVIER 2023

Pôle Travaux, Cadre de Vie
et Développement Durable
2022 – A – SVRD – 1752
P

LE MAIRE de la Ville de **CARPENTRAS**,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,
VU les articles L 325-1 à L 325-13, R 325-1 et R 325-52 du Code de la Route,
VU l'arrêté municipal en date du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement sur la commune de Carpentras,
VU l'arrêté municipal 2020/DCA/A-964 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Bernard Bossan, Adjoint au Maire,

CONSIDERANT qu'en raison des travaux de déploiement de la fibre, Avenue du Mont Ventoux et Chemin de la Lègue, effectués du 16 au 30 janvier 2023, par l'entreprise AZUR CONNECT TECHNOLOGIES, domiciliée 28 Avenue Paul Cézanne – 13470 CARNOUX EN PROVENCE, il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur lesdites voies, afin d'y maintenir la sécurité et le bon ordre,

ARRETE

Article 1 – Du lundi 16 janvier 2023 au lundi 30 janvier 2023, Avenue du Mont Ventoux et Chemin de la Lègue, au droit des travaux :

- la **chaussée sera rétrécie** et le **stationnement sera interdit**, sauf à un véhicule de chantier ;
- la **vitesse sera limitée à 30 km/h** et la circulation se fera de manière alternée par feux tricolores suivant l'avancement des travaux ;
- une déviation facilitant le passage des piétons devra **impérativement** être mise en place.

Article 2 – L'entreprise AZUR CONNECT TECHNOLOGIES sera chargée de la mise en place de la signalisation nécessaire dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devra, sur l'invitation qui lui sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée.

Article 3 – Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

Article 4 – Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 5 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de son entrée en vigueur. Ce dernier peut aussi être saisi par application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 6 – Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, le Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Carpentras, le 21 décembre 2022

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué

VILLE DE CARPENTRAS

Publié le :

22 DEC. 2022

Administration Générale



Bernard Bossan

**ARRETE****REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES****PLACE DE VERDUN ET BOULEVARD ALFRED ROGIER****DU LUNDI 16 JANVIER 2023 AU LUNDI 30 JANVIER 2023**

Pôle Travaux, Cadre de Vie
et Développement Durable
2022 – A – SVRD – 1753
P

LE MAIRE de la Ville de **CARPENTRAS**,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,
VU les articles L 325-1 à L 325-13, R 325-1 et R 325-52 du Code de la Route,
VU l'arrêté municipal en date du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement sur la commune de Carpentras,
VU l'arrêté municipal 2020/DCA/A-964 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Bernard Bossan, Adjoint au Maire,

CONSIDERANT qu'en raison des travaux de déploiement de la fibre, Place de Verdun et Boulevard Alfred Rogier, effectués du 16 au 30 janvier 2023, par l'entreprise AZUR CONNECT TECHNOLOGIES, domiciliée 28 Avenue Paul Cézanne – 13470 CARNOUX EN PROVENCE, il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur lesdites voies, afin d'y maintenir la sécurité et le bon ordre,

ARRETE

Article 1 – Du lundi 16 janvier 2023 au lundi 30 janvier 2023, Place de Verdun et Boulevard Alfred Rogier, au droit des travaux :

- la chaussée sera rétrécie ;
- l'entreprise n'est pas autorisée à bloquer la circulation des véhicules ni des piétons ;
- une déviation facilitant le passage des piétons devra **impérativement** être mise en place.

Article 2 – L'entreprise AZUR CONNECT TECHNOLOGIES sera chargée de la mise en place de la signalisation nécessaire dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devra, sur l'invitation qui lui sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée.

Article 3 – Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

Article 4 – Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 5 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de son entrée en vigueur. Ce dernier peut aussi être saisi par application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 6 – Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, le Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Carpentras, le 21 décembre 2022

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué

Bernard Bossan

VILLE DE CARPENTRAS
Publié le :

22 DEC. 2022

Administration Générale



**ARRETE****REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES****BOULEVARD ALBIN DURAND, BOULEVARD GAMBETTA
ET BOULEVARD DU MARECHAL LECLERC****DU LUNDI 16 JANVIER 2023 AU LUNDI 30 JANVIER 2023**

Pôle Travaux, Cadre de Vie
et Développement Durable
2022 – A – SVRD – 1754
P

LE MAIRE de la Ville de **CARPENTRAS**,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,
VU les articles L 325-1 à L 325-13, R 325-1 et R 325-52 du Code de la Route,
VU l'arrêté municipal en date du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement sur la commune de Carpentras,
VU l'arrêté municipal 2020/DCA/A-964 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Bernard Bossan, Adjoint au Maire,

CONSIDERANT qu'en raison des travaux de déploiement de la fibre, Boulevard Albin Durand, Boulevard Gambetta et Boulevard du Maréchal Leclerc, effectués du 16 au 30 janvier 2023, par l'entreprise AZUR CONNECT TECHNOLOGIES, domiciliée 28 Avenue Paul Cézanne – 13470 CARNOUX EN PROVENCE, il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur lesdites voies, afin d'y maintenir la sécurité et le bon ordre,

ARRETE

Article 1 – Du lundi 16 janvier 2023 au lundi 30 janvier 2023, Boulevard Albin Durand, Boulevard Gambetta et Boulevard du Maréchal Leclerc, au droit des travaux :

- la **chaussée sera rétrécie** et le **stationnement sera interdit**, sauf à un véhicule de chantier ;
- l'entreprise n'est pas autorisée à bloquer la circulation des véhicules ni celle des piétons ;
- une déviation facilitant le passage des piétons devra **impérativement** être mise en place.

Article 2 – L'entreprise AZUR CONNECT TECHNOLOGIES sera chargée de la mise en place de la signalisation nécessaire dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devra, sur l'invitation qui lui sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée.

Article 3 – Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

Article 4 – Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 5 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de son entrée en vigueur. Ce dernier peut aussi être saisi par application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 6 – Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, le Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Carpentras, le 21 décembre 2022

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué

Bernard Bossan

VILLE DE CARPENTRAS
Publié le :
22 DEC. 2022
Administration Générale



**ARRETE****REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES
RUE SAINT-LAZARE, RUE DU MONT DE PIETE, RUE DE LA CALADE, RUE DES
REMPARTS, RUE PORTE DE MAZAN ET RUE VIGNE****DU LUNDI 16 JANVIER 2023 AU LUNDI 30 JANVIER 2023**

Pôle Travaux, Cadre de Vie
et Développement Durable
2022 – A – SVRD – 1755
P

LE MAIRE de la Ville de **CARPENTRAS**,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,
VU les articles L 325-1 à L 325-13, R 325-1 et R 325-52 du Code de la Route,
VU l'arrêté municipal en date du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement sur la commune de Carpentras,
VU l'arrêté municipal 2020/DCA/A-964 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Bernard Bossan, Adjoint au Maire,

CONSIDERANT qu'en raison des travaux de déploiement de la fibre, Rue Saint-Lazare, Rue du Mont de Piété, Rue de la Calade, Rue des Remparts, Rue Porte de Mazan et Rue Vigne, effectués du 16 au 30 janvier 2023, par l'entreprise AZUR CONNECT TECHNOLOGIES, domiciliée 28 Avenue Paul Cézanne – 13470 CARNOUX EN PROVENCE, il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur lesdites voies, afin d'y maintenir la sécurité et le bon ordre,

ARRETE

Article 1 – Du lundi 16 janvier 2023 au lundi 30 janvier 2023, Rue Saint-Lazare, Rue du Mont de Piété, Rue de la Calade, Rue des Remparts, Rue Porte de Mazan et Rue Vigne, au droit des travaux :

- du lundi au jeudi et le vendredi après-midi, la chaussée sera rétrécie ;
- l'entreprise n'est pas autorisée à bloquer la circulation des véhicules ni des piétons ;
- le vendredi matin l'entreprise n'est pas autorisée à intervenir en raison du marché hebdomadaire ;
- une déviation facilitant le passage des piétons devra **impérativement** être mise en place.

Article 2 – L'entreprise AZUR CONNECT TECHNOLOGIES sera chargée de la mise en place de la signalisation nécessaire dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devra, sur l'invitation qui lui sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée.

Article 3 – Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

Article 4 – Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 5 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de son entrée en vigueur. Ce dernier peut aussi être saisi par application informatique « télérécourrs citoyens » accessible par le site internet www.telerecourrs.fr

Article 6 – Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, le Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

VILLE DE CARPENTRAS
Publié le :
22 DEC. 2022
Administration Générale



Fait à Carpentras, le 21 décembre 2022

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué

Bernard Bossan

ARRETE

**REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES
CHEMIN DE LIRA, CHEMIN DE LORIOI, CHEMIN DU LAC, TRAVERSE DU LAC,
ROUTE D'ORANGE, CHEMIN DES ROSEAUX, CHEMIN DES CINQ CANTONS,
ANCIEN CHEMIN DE SAULT À ORANGE, AVENUE DE L'EUROPE, RUE DU DOCTEUR
ZAMENHOF, RUE COLETTE ET CHEMIN DU MOURRE DE CABANIS
DU MERCREDI 18 JANVIER 2023 AU LUNDI 6 FEVRIER 2023**

Pôle Travaux, Cadre de Vie et Développement Durable
2022 – A – SVRD – 1756

P

LE MAIRE de la Ville de **CARPENTRAS**,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,
VU les articles L 325-1 à L 325-13, R 325-1 et R 325-52 du Code de la Route,

VU l'arrêté municipal en date du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement sur la commune de Carpentras,

VU l'arrêté municipal 2020/DCA/A-964 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Bernard Bossan, Adjoint au Maire,

CONSIDERANT qu'en raison des travaux de déploiement de la fibre, Chemin de Lira, Chemin de Loriol, Chemin du Lac, Traverse du Lac, Route d'Orange, Chemin des Roseaux, Chemin des Cinq Cantons, Ancien Chemin de Sault à Orange, Avenue de l'Europe, Rue du Docteur Zamenhof, Rue Colette et Chemin du Mourre de Cabanis, effectués du 18 janvier au 6 février 2023, par l'entreprise AZUR CONNECT TECHNOLOGIES, domiciliée 28 Avenue Paul Cézanne – 13470 CARNOUX EN PROVENCE, il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur lesdites voies, afin d'y maintenir la sécurité et le bon ordre,

ARRETE

Article 1 – Du mercredi 18 janvier 2023 au lundi 6 février 2023, Chemin de Lira, Chemin de Loriol, Chemin du Lac, Traverse du Lac, Route d'Orange, Chemin des Roseaux, Chemin des Cinq Cantons, Ancien Chemin de Sault à Orange, Avenue de l'Europe, Rue du Docteur Zamenhof, Rue Colette et Chemin du Mourre de Cabanis, au droit des travaux :

- la **chaussée sera rétrécie** et le **stationnement sera interdit**, sauf à un véhicule de chantier ;
- la **vitesse sera limitée à 30 km/h** et la circulation se fera de manière alternée par feux tricolores suivant l'avancement des travaux ;
- une déviation facilitant le passage des piétons devra **impérativement** être mise en place.

Article 2 – L'entreprise AZUR CONNECT TECHNOLOGIES sera chargée de la mise en place de la signalisation nécessaire dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devra, sur l'invitation qui lui sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée.

Article 3 – Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

Article 4 – Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 5 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de son entrée en vigueur. Ce dernier peut aussi être saisi par application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 6 – Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, le Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

VILLE DE CARPENTRAS

Publié le :

22 DEC. 2022

Administration Générale



Fait à Carpentras, le 21 décembre 2022

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué

Bernard Bossan

**A R R E T E****REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES**

RUE GALONNE, RUE PORTE D'ORANGE, RUE ARCHIER, RUE DE LA MONNAIE, PLACE BACHAGA BOUALAM, RUE DE LA TOUR, RUE RASPAIL, RUE DES SAINTES-MARIES, PLACE DE L'HORLOGE, RUE DES HALLES, RUE D'INGUIMBERT, PLACE DE LA JUIVERIE, RUE BIDAULD, PLACE MAURICE CHARRETIER ET PASSAGE BOYER

DU LUNDI 16 JANVIER 2023 AU LUNDI 30 JANVIER 2023

Pôle Travaux, Cadre de Vie
et Développement Durable

2022 – A – SVRD – 1757

P

LE MAIRE de la Ville de **CARPENTRAS**,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,

VU les articles L 325-1 à L 325-13, R 325-1 et R 325-52 du Code de la Route,

VU l'arrêté municipal en date du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement sur la commune de Carpentras,

VU l'arrêté municipal 2020/DCA/A-964 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Bernard Bossan, Adjoint au Maire,

CONSIDERANT qu'en raison des travaux de déploiement de la fibre, Rue Galonne, Rue Porte d'Orange, Rue Archier, Rue de la Monnaie, Place Bachaga Boualam, Rue de la Tour, Rue Raspail, Rue des Saintes-Maries, Place de l'Horloge, Rue des halles, Rue d'Inguibert, Place de la Juiverie, Rue Bidauld, Place Maurice Charretier et Passage Boyer, effectués du 16 au 30 janvier 2023, par l'entreprise AZUR CONNECT TECHNOLOGIES, domiciliée 28 Avenue Paul Cézanne – 13470 CARNOUX EN PROVENCE, il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur lesdites voies, afin d'y maintenir la sécurité et le bon ordre,

A R R E T E

Article 1 – Du lundi 16 janvier 2023 au lundi 30 janvier 2023, Rue Galonne, Rue Porte d'Orange, Rue Archier, Rue de la Monnaie, Place Bachaga Boualam, Rue de la Tour, Rue Raspail, Rue des Saintes-Maries, Place de l'Horloge, Rue des halles, Rue d'Inguibert, Place de la Juiverie, Rue Bidauld, Place Maurice Charretier et Passage Boyer, au droit des travaux :

- **du lundi au jeudi et le vendredi après-midi, la chaussée sera rétrécie et le stationnement sera interdit ;**
- l'entreprise n'est pas autorisée à bloquer la circulation des véhicules ni celle des piétons ;
- le vendredi matin l'entreprise n'est pas autorisée à intervenir en raison du marché hebdomadaire ;
- une déviation facilitant le passage des piétons devra **impérativement** être mise en place.

Article 2 – L'entreprise AZUR CONNECT TECHNOLOGIES sera chargée de la mise en place de la signalisation nécessaire dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devra, sur l'invitation qui lui sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée.

Article 3 – Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

Article 4 – Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

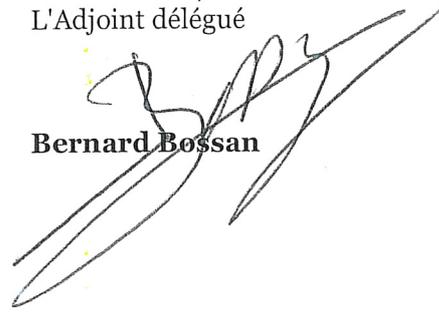
Article 5 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de son entrée en vigueur. Ce dernier peut aussi être saisi par application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 6 – Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, le Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Carpentras, le 21 décembre 2022

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué

Bernard Bossan



VILLE DE CARPENTRAS

Publié le :

22 DEC. 2022

Administration Générale

**ARRETE****REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES
PLACE DE VERDUN, RUE DES HALLES, PLACE DE LA JUIVERIE, PLACE DU DOCTEUR
CAVAILLON, RUE VIGNE, RUE DE LA SOUS-PREFECTURE, RUE COTTIER,
PLACE MAURICE CHARRETIER, RUE PORTE DE MAZAN, RUE SAINT-JEAN,
AVENUE JEAN JAURES ET RUE GENTILLE****DU MERCREDI 18 JANVIER 2023 AU LUNDI 6 FEVRIER 2023**

Pôle Travaux, Cadre de Vie et Développement Durable

2022 – A – SVRD – 1758

P

LE MAIRE de la Ville de **CARPENTRAS**,**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,**VU** les articles L 325-1 à L 325-13, R 325-1 et R 325-52 du Code de la Route,**VU** l'arrêté municipal en date du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement sur la commune de Carpentras,**VU** l'arrêté municipal 2020/DCA/A-964 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Bernard Bossan, Adjoint au Maire,**CONSIDERANT** qu'en raison des travaux de déploiement de la fibre, Place de Verdun, Rue des Halles, Place de la Juiverie, Place du Docteur Cavaillon, Rue Vigne, Rue de la Sous-Préfecture, Rue Cottier, Place Maurice Charretier, Rue Porte de Mazan, Rue Saint-Jean, Avenue Jean Jaurès et Rue Gentille, effectués du 18 janvier au 6 février 2023, par l'entreprise AZUR CONNECT TECHNOLOGIES, domiciliée 28 Avenue Paul Cézanne – 13470 CARNOUX EN PROVENCE, il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur lesdites voies, afin d'y maintenir la sécurité et le bon ordre,**ARRETE****Article 1 – Du mercredi 18 janvier 2023 au lundi 6 février 2023, Place de Verdun, Rue des Halles, Place de la Juiverie, Place du Docteur Cavaillon, Rue Vigne, Rue de la Sous-Préfecture, Rue Cottier, Place Maurice Charretier, Rue Porte de Mazan, Rue Saint-Jean, Avenue Jean Jaurès et Rue Gentille, au droit des travaux :**

- **du lundi au jeudi et le vendredi après-midi, la chaussée sera rétrécie et le stationnement sera interdit ;**
- l'entreprise n'est pas autorisée à bloquer la circulation des véhicules ni celle des piétons ;
- le vendredi matin l'entreprise n'est pas autorisée à intervenir en raison du marché hebdomadaire ;
- une déviation facilitant le passage des piétons devra **impérativement** être mise en place.

Article 2 – L'entreprise AZUR CONNECT TECHNOLOGIES sera chargée de la mise en place de la signalisation nécessaire dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devra, sur l'invitation qui lui sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée.**Article 3 –** Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.**Article 4 –** Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.**Article 5 –** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de son entrée en vigueur. Ce dernier peut aussi être saisi par application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr**Article 6 –** Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, le Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.**VILLE DE CARPENTRAS**

Publié le :

22 DEC. 2022

Administration Générale



Fait à Carpentras, le 21 décembre 2022

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué**Bernard Bossan**

**ARRETE****REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES
AVENUE DU MARECHAL JUIN, RUE PAUL BERNUSSET, BOULEVARD DU MARECHAL
BUGEAUD, RUE ALBERT CAMUS, AVENUE ANDRE DE RICHAUD, RUE MARCEL
CERDAN ET RUE LOUIS SIFFREIN SALOMON
DU MERCREDI 18 JANVIER 2023 AU LUNDI 6 FEVRIER 2023**

Pôle Travaux, Cadre de Vie
et Développement Durable
2022 – A – SVRD – 1759
P

LE MAIRE de la Ville de **CARPENTRAS**,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,
VU les articles L 325-1 à L 325-13, R 325-1 et R 325-52 du Code de la Route,
VU l'arrêté municipal en date du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement sur la commune de Carpentras,
VU l'arrêté municipal 2020/DCA/A-964 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Bernard Bossan, Adjoint au Maire,

CONSIDERANT qu'en raison des travaux de déploiement de la fibre, Avenue du Maréchal Juin, Rue Paul Bernusset, Boulevard du Maréchal Bugeaud, Rue Albert Camus, Avenue André de Richaud, Rue Marcel Cerdan et Rue Louis Siffrein Salomon, effectués du 18 janvier au 6 février 2023, par l'entreprise AZUR CONNECT TECHNOLOGIES, domiciliée 28 Avenue Paul Cézanne – 13470 CARNOUX EN PROVENCE, il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur lesdites voies, afin d'y maintenir la sécurité et le bon ordre,

ARRETE

Article 1 – Du mercredi 18 janvier 2023 au lundi 6 février 2023, Avenue du Maréchal Juin, Rue Paul Bernusset, Boulevard du Maréchal Bugeaud, Rue Albert Camus, Avenue André de Richaud, Rue Marcel Cerdan et Rue Louis Siffrein Salomon, au droit des travaux :

- la **chaussée sera rétrécie** et le **stationnement sera interdit**, sauf à un véhicule de chantier ;
- la **vitesse sera limitée à 30 km/h** et la circulation se fera de manière alternée par feux tricolores suivant l'avancement des travaux ;
- une déviation facilitant le passage des piétons devra **impérativement** être mise en place.

Article 2 – L'entreprise AZUR CONNECT TECHNOLOGIES sera chargée de la mise en place de la signalisation nécessaire dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devra, sur l'invitation qui lui sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée.

Article 3 – Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

Article 4 – Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 5 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de son entrée en vigueur. Ce dernier peut aussi être saisi par application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 6 – Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, le Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

VILLE DE CARPENTRAS

Publié le :

22 DEC. 2022

Administration Générale



Fait à Carpentras, le 21 décembre 2022

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué

Bernard Bossan

ARRETE**REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES
AVENUE PETRARQUE, AVENUE DE L'OBELISQUE, COURS DE LA PYRAMIDE,
RUE DU TEMPLE ET AVENUE DES FRERES MILLE****DU MERCREDI 18 JANVIER 2023 AU LUNDI 6 FEVRIER 2023**

Pôle Travaux, Cadre de Vie
et Développement Durable
2022 – A – SVRD – 1760
P

LE MAIRE de la Ville de **CARPENTRAS**,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,
VU les articles L 325-1 à L 325-13, R 325-1 et R 325-52 du Code de la Route,
VU l'arrêté municipal en date du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement sur la commune de Carpentras,
VU l'arrêté municipal 2020/DCA/A-964 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Bernard Bossan, Adjoint au Maire,

CONSIDERANT qu'en raison des travaux de déploiement de la fibre, Avenue Pétrarque, Avenue de l'Obélisque, Cours de la Pyramide, Rue du Temple et Avenue des Frères Mille, effectués du 18 janvier au 6 février 2023, par l'entreprise **AZUR CONNECT TECHNOLOGIES**, domiciliée 28 Avenue Paul Cézanne – 13470 CARNOUX EN PROVENCE, il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur lesdites voies, afin d'y maintenir la sécurité et le bon ordre,

ARRETE

Article 1 – Du mercredi 18 janvier 2023 au lundi 6 février 2023, Avenue Pétrarque, Avenue de l'Obélisque, Cours de la Pyramide, Rue du Temple et Avenue des Frères Mille, au droit des travaux :

- la **chaussée sera rétrécie** et le **stationnement sera interdit**, sauf à un véhicule de chantier ;
- la **vitesse sera limitée à 30 km/h** et la circulation se fera de manière alternée par feux tricolores suivant l'avancement des travaux ;
- une déviation facilitant le passage des piétons devra **impérativement** être mise en place.

Article 2 – L'entreprise **AZUR CONNECT TECHNOLOGIES** sera chargée de la mise en place de la signalisation nécessaire dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devra, sur l'invitation qui lui sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée.

Article 3 – Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

Article 4 – Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 5 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de son entrée en vigueur. Ce dernier peut aussi être saisi par application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 6 – Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, le Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

VILLE DE CARPENTRAS

Publié le :

22 DEC. 2022

Administration Générale



Fait à Carpentras, le 21 décembre 2022

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué

Bernard Bossan



**ARRÊTÉ PORTANT DÉROGATION COLLECTIVE
A LA RÈGLE DU REPOS DOMINICAL
DES SALAIRES DES ÉTABLISSEMENTS DE COMMERCE DE DÉTAIL
ET DES CONCESSIONS AUTOMOBILES
ANNÉE 2023**

Service Foires et Marchés

2022 – A – SFM - 1774

Code: 6.4.1 E

P

Le MAIRE de la Ville de CARPENTRAS,

VU la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques et notamment son article 250,

VU le code du travail et notamment les articles L.3132-25-4, L.3132-26, L.3132-27 et R. 3132-21,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1, L.2122-27 à L.2122-29, L.2131-1 et L.2131-2 et R.2122-7,

VU la délibération du conseil municipal 2022_CM_06_12_11 du 6 décembre 2022 portant avis sur la dérogation municipale à la règle du repos dominical des salariés des commerces de détail et des concessions automobiles en fixant la liste des dimanches de l'année 2022 pouvant être travaillés,

VU l'arrêté municipal 2020/DCA/A-964 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Bernard Bossan, Adjoint au Maire,

VU la consultation en date du 28 février 2022 effectuée auprès de la chambre de commerce et d'industrie, de l'association de commerçants et des directeurs et gérants d'établissements spécialisés dans le commerce de détail sis sur le territoire de la commune de Carpentras afin de recueillir leur avis sur les dérogations au principe du repos dominical des salariés prévues par l'article L.3132-26 du Code du travail au titre de l'année 2023,

VU la consultation préalable engagée en date du 5 septembre 2022 en application des articles R.3132-21 et L.3132-26 du code du travail auprès des organisations syndicales d'employeurs et de salariés intéressées ainsi que de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale,

CONSIDÉRANT qu'aucune disposition réglementaire, fondée sur les dispositions de l'article L.3132-29 du code du travail, n'interdit l'exercice des activités commerciales concernées sur le territoire de la commune de Carpentras pendant les dimanches pour lesquels la dérogation est sollicitée,

CONSIDÉRANT que les ouvertures dominicales exceptionnelles sollicitées correspondent à un besoin de la clientèle et à des impératifs économiques notamment pour les concessions automobiles,

- A R R E T E -

Article 1 - Les concessions automobiles établies sur le territoire de la commune de Carpentras sont autorisées à employer leurs salariés pendant tout ou partie de la journée des dimanches suivants :

Dimanche 15 janvier 2023

Dimanche 12 mars 2023

Dimanche 11 juin 2023

Dimanche 17 septembre 2023

Dimanche 15 octobre 2023

Pour l'ensemble des autres branches commerciales de détail (notamment ameublement et décoration de la maison, bijouterie-horlogerie, chaussures, matériel électronique, audio-visuel et équipement électroménager, habillement et accessoires, maroquinerie, bimbelerie, jouets, parfumerie, librairie, optique-lunetterie, articles de sport et équipement de loisirs, commerce de détail non spécialisé à prédominance alimentaire...), tous les commerçants, sans exception, établis sur le territoire de la commune de Carpentras, qui se livrent, à titre d'activité exclusive ou principale, à la vente au détail sont quant à eux autorisés à employer leurs salariés pendant tout ou partie de la journée des dimanches suivants :

Dimanche 15 janvier 2023 (1er dimanche suivant l'ouverture des soldes d'hiver)

Dimanche 2 juillet 2023 (1er dimanche suivant l'ouverture des soldes d'été)

Dimanche 26 novembre 2023 (foire)

Dimanches 3, 10, 17, 24 et 31 décembre 2023 (fêtes de fin d'année)

Article 2 – Seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord par écrit à leur employeur peuvent travailler le dimanche. Le salarié qui refuse de travailler le dimanche ne peut faire l'objet d'aucune mesure discriminatoire dans le cadre de l'exécution de son contrat de travail.

Article 3 – Chacun des salariés privés du repos dominical bénéficiera, en contrepartie des heures travaillées le dimanche, d'une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement prévue pour une durée de travail équivalente et d'un repos compensateur d'une durée équivalente en temps.

Le repos compensateur sera accordé, soit collectivement, soit par roulement, dans une période qui ne peut excéder la quinzaine qui précède ou qui suit le dimanche travaillé.

Si le repos dominical est supprimé un dimanche veille d'un jour férié, le repos compensateur sera donné ce jour de fête.

Article 4 - Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de son entrée en vigueur. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 – Monsieur le Directeur Général des Services la Ville de Carpentras, Madame la Commissaire de Police et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de Vaucluse et copie aux intéressés.

Fait à Carpentras, le 21 décembre 2022

Pour Le Maire,
L'Adjoint Délégué,



Bernard Bossan

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ DÉMATÉRIALISÉ
ACCUSÉ DE RÉCEPTION

LE 22 DEC. 2022



VILLE DE CARPENTRAS

Publié le :

22 DEC. 2022

Administration Générale